



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 septembre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES,
Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 22 Absents : 6

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 26 SEP. 2024

**OBJET : CONVENTION POUR LA REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
POUR LES TERRAINS FAMILIAUX D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE**

CONVENTION POUR LA REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR LES TERRAINS FAMILIAUX D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu la délibération n° 2016-54 en date du 19 avril 2016, qui approuve la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage sur une surface maximale de 1000 m², située route des Molasses, sur les parcelles 3648, 4213, 4214 de la commune de Cruseilles.

Vu la délibération n° 2017-84 en date du 20 juin 2017, qui approuve que la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage sur une partie des parcelles mises à disposition par la commune de Cruseilles cadastrées D 4202 et D 4216 et non D3648, 4213 et 4214 comme le mentionnait la délibération initiale du conseil communautaire.

Monsieur le Président explique que dans l'attente du branchement définitif d'électricité pour les terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage et afin d'assurer l'alimentation électrique du site, un branchement momentané a été établi sur le Point De Livraison (PDL) n° 50026993758306 du Centre Technique Municipal (CTM) de la Commune de Cruseilles.

Le branchement a généré une consommation supplémentaire d'électricité en raison de l'utilisation de ce branchement par les gens du voyage.

Afin d'indemniser la Commune de Cruseilles au titre du surcoût de la consommation électrique, il est nécessaire de passer une convention de refacturation.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les termes de la convention de refacturation de la consommation d'électricité pour les terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout doucement y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLIOD

Acte certifié exécutoire le : 26 SEP. 2024

Le Président
Xavier BRAND





**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION POUR LA REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D ELECTRICITE POUR LES TERRAINS FAMILIAUX D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant sur les délégations conférées par le Conseil Communautaire au Président en matière de louage de choses, dénommée ci-après « la CCPC »

Et

La Commune de Cruseilles,

Représentée par son Maire, Madame Sylvie MERMILLOD, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°2021-96 en date du 03 septembre 2021.
Dénommée ci-après la commune de Cruseilles,

D'autre part,

Considérant la délibération n° 2016-54 en date du 19 avril 2016, qui approuve la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage sur une surface maximale de 1000 m², située route des Molasses, sur les parcelles D 3648, 4213, 4214 de la commune de Cruseilles.

Considérant la délibération n° 2017-84 en date du 20 juin 2017, qui approuve que la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage a été réalisée sur une partie des parcelles mises à disposition par la commune de Cruseilles cadastrées D 4202 et D 4216 et non D3648, 4213 et 4214 comme le mentionnait la délibération initiale du conseil communautaire.

Dans l'attente du branchement définitif d'électricité pour les terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage, un branchement momentané a été établi sur le Point De Livraison (PDL) n° 50026993758306 du Centre Technique Municipal (CTM) de la Commune de Cruseilles afin d'assurer l'alimentation électrique du site.

Le branchement momentané a généré une consommation supplémentaire d'électricité en raison de l'utilisation de ce branchement par les gens du voyage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'indemniser la Commune de Cruseilles du coût de consommation d'électricité pour les terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage pour la période du 12 avril au 3 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 074-247400112-20240924-DEL_2024_79-DE



ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

La somme due se calcule sur la base de la différence entre la consommation du Centre Technique municipal sur la même période de l'année précédente et cette année.

- La consommation pour un fonctionnement en roulement normal du CTM sur la période du 12 avril au 3 juillet 2023 est 2100 kWh
- La consommation sur la période du 12 avril au 3 juillet 2024 est 9626 kWh
- La différence de consommation est : 7526 kWh
- Le prix unitaire est 0,26554€/ TTC kWh.

Le montant estimé de la consommation inhérente à l'aire de sédentarisation des gens du voyage est : **1998,45 €TTC.**

ARTICLE 3 : PAIEMENT DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

Une fois la convention signée, la Commune de Cruseilles devra émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Le mandatement sera fait dans le mois suivant la réception du titre.

Fait à Cruseilles le :

Maire de Cruseilles
Sylvie MERMILLOD

President de la CCPC
Xavier BRAND

